



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Septembre 2022

PRESENTS : MM PERO Franck, Maire, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Mylène BEYAERT, Ingrid DUPUIS, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Xavier SIBILLE, Jean-Pierre LONCQ, Frédéric GUARCH-FERRER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Béranger MARTIN a donné procuration à MME Mylène BEYAERT, MME Anne COUPLEZ a donné procuration à MME Séverine VINCENDEAU, M. Pierre ARMAND a donné procuration à M. Jérémy MESSAOUDI, MME BOLIN-SIMIAN a donné procuration à MME BERNARD-MUZE, MME Sandrine VENTRE a donné procuration à M. Franck PERO,

ABSENTS : M. Patrick BERNARD, M. Patrick GAZAN, MME Cynthia RENAUDIER, M. Daniel RATAJCZAK.

Début de la séance à 21h.

Secrétaire de séance : MME Séverine VINCENDEAU.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2022

Accepté à l'unanimité.

2) Délibération relative au remboursement du Vélo Club de Barjols :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un remboursement partiel des subventions versées au Vélo Club Barjolais pour un montant de 1 519 €. En effet, l'organisation de la course programmée en 2021 n'a pas nécessité l'utilisation totale de la subvention attribuée, la course 2022 a été annulée.

Accepté à l'unanimité.

3) Délibération relative au contrat de maintenance du logiciel 3D Ouest :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance relatif au logiciel gestion du cimetière communal à intervenir avec la société 3D Ouest.

Ce contrat a pour objet la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel « Gestion du Cimetière 3D Ouest ».

Il est établi pour une durée de douze mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, pour un coût annuel de 385.18 € HT. Il précise que la maintenance annuelle est offerte la première année.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Accepté à l'unanimité.

4) Délibération concernant le remboursement des frais de carburant à Monsieur et Madame Dillenseger-Folk :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un remboursement d'un montant de 30 euros à Monsieur et Madame Dillenseger-Folk.

Pour rappel :

Le 21.07.2022, Monsieur et Madame Dillenseger-Folk (touristes) se sont arrêtés à la station essence Relais Olympe Total Access de Saint Maximim pour faire le plein de leur véhicule. A ce même moment, le camion du CCFF faisait également un apport en carburant.

Du fait du prépaiement en caisse et suite à une inversion des pompes, Monsieur et Madame Dillenseger-Folk n'ont pu obtenir que 40 euros de carburant alors qu'ils avaient payé la somme 70 euros. A contrario, le CCFF a pu bénéficier de 70 euros d'essence alors qu'ils ont payé 40 euros.

Accepté à l'unanimité.

5) Délibération concernant le renouvellement de la convention d'adhésion « retraite » :

Monsieur le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion appelle une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à :

- Affiliation d'un agent : 10 €
- Dossiers de liquidation de pension : 110 €
(Invalidité, Réversion, normale et carrière longue)
- Droit à l'information et envoi des données dématérialisées : 110 €
(Gestion des comptes individuels retraite, simulation de calcul...)

Missions complémentaires :

- Contrôle des dossiers de services
- Aide et assistance téléphonique

Accepté à l'unanimité.

6) Délibération relative à la nomination d'un référent « Incendie-Secours » :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Afin de respecter le calendrier fixé, il est nécessaire que la nomination ait lieu au plus tard le 31.10.2022.

Accepté à l'unanimité.

7) Délibération relative à la demande de subventions de l'association « Slingshot-Provence » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émise par l'association « Slingshot Provence » pour l'organisation du championnat de France de tir au lance pierre. Le dossier fait état d'un montant souhaité compris entre 50 et 200 €.

Il rappelle également que bien que présents lors du week-end sportif, ses dirigeants et entraîneurs ne mènent pas, le reste du temps, d'actions en direction des Brassois. Ils ne possèdent pas, non plus, de créneaux sur les différentes installations sportives de la commune.

Il propose, par conséquent, de refuser l'attribution de la subvention.

Accepté à l'unanimité.

8) Délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région PACA pour la restauration du patrimoine :

La commune s'est engagée dans une démarche de restauration du petit patrimoine et notamment :

1. La croix de l'entrée du village,
2. 5 oratoires répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Ces travaux ont fait l'objet de devis, le montant total de ces restaurations s'élève à 15 361.50 €. La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Provence Verte, nous offre la possibilité de bénéficier de subventions.

Accepté à l'unanimité.

9) Délibération relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Décoration de Noël : Envoi du règlement pour validation définitive.
2. Effacement des réseaux aériens : Effacement partiel validé.

Fin de la séance : 22h00.

Le Maire
Franck PERO

